

# DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

-----

## PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS

### Commune de Saint-Georges-en-Couzan (42)



Cadastré	Zonage	Autres éléments
--- Limites communales	■ Interdit	■ Site Natura 2000
--- Sections cadastrales	▨ Interdit après coupe rase	--- F18201758 : Lignon, Viezy, Arzon et leurs affluents
■ Parcelle cadastrale	■ Libre	--- Réseau hydrographique
■ Bâtiments	■ Réglementé	
	▨ Réglementé après coupe rase	

## Rapport d'enquête publique

Enquête publique du jeudi 18 septembre au vendredi 17 octobre 2029

Commissaire enquêteur : Xavier DEJOB  
Référence E25000049 / 69

# SOMMAIRE

---

<b>Première partie – Présentation générale</b>	page 3
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le porteur de projet</li><li>• Situation géographique</li><li>• Objet de l'enquête</li><li>• La Commission Communale d'Aménagement Foncier</li><li>• Les enjeux environnementaux</li><li>• L'environnement juridique de l'enquête</li></ul>	
<b>Deuxième partie – L'enquête publique</b>	page 6
<ul style="list-style-type: none"><li>• Organisation de l'enquête</li><li>• Information du public</li><li>• Modalités de l'enquête</li><li>• Déroulement de l'enquête publique</li></ul>	
<b>Troisième partie – Procès-verbal de synthèse</b>	page 9
<ul style="list-style-type: none"><li>• Questions du public</li><li>• Observations du commissaire enquêteur</li></ul>	
<b>Quatrième partie – Conclusions du commissaire enquêteur</b>	page 19
<b>Annexes au dossier</b>	page 21
<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté d'ouverture de l'enquête publique</li><li>• Parution annonces légales</li><li>• Affichage légal en mairie</li><li>• Communication sur Iliwap et site Internet du Département</li><li>• Liste des membres de la CCAF</li><li>• Cartographie du zonage soumis à enquête</li></ul>	

## Présentation générale

### Le porteur de projet

Le maître d'ouvrage est :

Département de la Loire  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint Etienne CEDEX 1

représenté par le Président, Monsieur Georges ZIEGLER, signataire de l'arrêté concernant l'ouverture de cette enquête le 1<sup>er</sup> août 2025.

Mon interlocutrice tout au long de l'enquête est :

Mme Lucie MORIN  
Pôle Aménagement et Développement Durable  
Direction de la Forêt et de l'Agriculture  
Service Agriculture

Tél : 04 77 43 71 20

Courriel : lucie.morin@loire.fr

### Situation géographique

Située à 30 km de Montbrison, à 12 km de la station de Chalmazel, Saint-Georges-en-Couzan est un village situé sur les flancs des gorges du Lignon dans les Monts du Forez.

C'est une commune rurale de 415 habitants, à habitat très dispersé, avec une superficie de 2 369 ha. Son altitude varie de 452 à 1 134 m.

Son occupation des sols est la suivante : forêts (56,4 %), prairies et zones agricoles hétérogènes (35,7 %), friches (0,4 %). Chiffres variant un peu en fonction des sources mais qui marquent l'importance de la forêt et des espaces naturels dans la commune. Le paysage est modelé en fonction.

Administrativement, elle fait partie du canton de Boën, de Loire Forez Agglomération, de l'arrondissement de Montbrison.

### Objet de l'enquête

La commune de Saint-Georges-en-Couzan a souhaité la mise en place d'une nouvelle réglementation des boisements, son zonage datant de 1980 n'étant plus adapté.

La réglementation de boisements a pour objectifs de favoriser une meilleure répartition des terres entre productions agricoles, forêt, espaces naturels et de loisirs, espaces habités... ainsi que la préservation des milieux naturels et paysages remarquables. Elle peut concourir en outre à la gestion des ressources en eau et à la prévention des risques naturels.

Dans le cadre de la mise à jour de son règlement de boisement de la commune, le projet de zonage et de contenu de la réglementation a été validé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et est soumis à enquête publique.

## **La Commission Communale d'Aménagement Foncier**

La procédure est conduite par une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) sous la responsabilité du Département.

La CCAF s'est réunie une première fois le 12 avril 2024 et a clos ses travaux le 11 octobre 2024 pour valider le plan de zonage et le règlement.

La liste nominative de ses membres est jointe en annexe, et son travail a consisté à :

- Etablir le zonage sur la base d'un diagnostic du territoire quant à l'occupation des sols (usage agricole, parcelles boisées, en landes ou en friches, parcelles bâties). Tenir compte du réseau hydrographique, des zones à enjeux environnementaux, des périmètres de protection des captages d'eau potable.
- Mettre le plan en cohérence avec les enjeux du PLU, du SCOT...
- Intégrer les orientations du Programme Régional de la Forêt et du Bois.

Sur la base de l'occupation des sols et des discussions entre acteurs locaux, un zonage a été défini à la parcelle.

*NB : le zonage est facilement compréhensible avec des codes couleur par parcelle explicites et bien légendés.*

*A noter que d'après le PV du 12 octobre 2024, le zonage et le règlement des boisements ont été adoptés à l'unanimité des membres de la CCAF présents.*

## **Les enjeux environnementaux**

Une évaluation environnementale (obligatoire) a été conduite par le maître d'ouvrage en vue du projet de réglementation.

L'étude a mis en évidence de nombreux points sur lesquels être attentifs, qui sont rappelés dans un rapport détaillé de 98 pages (dont les annexes), et dans une cartographie dédiée superposable avec le plan de zonage : réseau hydrographique, zones humides, site Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique). Ce à quoi il faut rajouter le périmètre de protection du monument historique classé.

L'évaluation environnementale évoque un impact globalement positif du projet de règlement de boisement, en tant qu'outil de contrôle d'éventuels excès lors de plantations. Cela en préservant l'ouverture de milieux d'intérêt écologique, en contrôlant les essences utilisables, en limitant l'enrésinement des bords de cours d'eau...

La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) saisie sur la question, a délivré un avis et 10 recommandations ont été établies. Le mémoire en réponse, établi par le maître d'ouvrage, compte parmi les pièces au dossier d'enquête publique.

Il m'appartient dans cette enquête de considérer ces documents et de vérifier les éléments qui pourraient nécessiter un éclaircissement.

## **Environnement juridique de l'enquête publique**

Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui a transféré aux Départements la responsabilité des procédures d'aménagement foncier et donc des réglementations de boisements.

Articles L.126-5 et R.126-4 du Code rural / Articles L.123-4 et suivants du Code de l'environnement / Articles R.123-7 à 23 du Code de l'environnement qui régissent les enquêtes publiques relatives à la réglementation des boisements.

Délibération du 26 juin 2017 du Département de la Loire pour la révision du document de cadrage pour la politique départementale de réglementation des boisements.

Proposition de projet de réglementation de boisement arrêtée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 11 octobre 2024.

### Cadre de l'enquête publique

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 1<sup>er</sup> août 2025 sur la réglementation des boisements de la commune de Saint-Georges-en-Couzan.

Décision du Tribunal Administratif de Lyon du 17 avril 2025, qui désigne Monsieur Xavier DEJOB, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs de La Loire, pour conduire l'enquête publique. La décision porte le numéro E25000049 / 69.

Une attestation sur l'honneur a été produite où Xavier DEJOB certifie n'avoir aucune relation personnelle quelconque avec le projet soumis à enquête publique.

## L'enquête publique

### Organisation de l'enquête

En juin 2025 j'ai été en contact avec le tribunal administratif de Lyon, qui souhaitait vérifier ma disponibilité pour cette enquête.

Une première rencontre en visioconférence a été organisée entre Mme MORIN du Département et moi le 7 juillet 2025 pour présenter le projet et organiser l'enquête.

Le 26 août nous avons organisé un rendez-vous en mairie de Saint-Georges-en-Couzan avec Mme MORIN, en présence de Mme JOANDEL secrétaire de mairie. Le projet a pu être exposé tant dans son historique que dans ses dimensions techniques et l'ensemble des enjeux.

Le dossier d'enquête complet m'a été remis en version papier ce jour, et je l'ai reçu par voie électronique en totalité également.

Le dossier d'enquête comprend :

1. Délibération du Conseil Départemental du 17 juin 2017 (document de 24 pages plus les annexes)
2. Deux plans comportant le tracé des périmètres du projet de réglementation de boisement
3. Projet de réglementation des boisements de la commune (7 pages)
4. Liste des parcelles et de leurs propriétaires
5. Rapport sur les incidences environnementales et résumé non technique :
  - ✓ évaluation environnementale (98 pages y compris les annexes),
  - ✓ avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (14 pages),
  - ✓ mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (16 pages),
  - ✓ 2 plans superposant les enjeux environnementaux de la commune et le zonage de la réglementation des boisements
6. Note de présentation des éléments requis pour la tenue de l'enquête publique au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement (6 pages).

Des pièces complémentaires m'ont été transmises également :

- Composition de la commission communale d'aménagement foncier
- Copie des avis légaux d'enquête publique dans la presse
- PV des réunions de la CCAF des 12/04/2024 et 11/10/2024

L'enquête a été fixée **du jeudi 18 septembre au vendredi 17 octobre 2025**, soit 30 jours consécutifs.

### Information du public

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux conformément aux dispositions qui la prescrivent :

- La Tribune le Progrès des mercredi 27 août et mercredi 24 septembre 2025
- Le Paysan de la Loire des vendredi 22 août et vendredi 19 septembre 2025

J'ai pu constater que l'affichage annonçant l'enquête a bien été réalisé (affichage sur les deux accès haut et bas de la mairie et sur le panneau d'affichage municipal dans le village vers le commerce principal) dans les délais prévus suivant les modalités qui le prescrivent.

La communication a également eu lieu sur Illiwap (application sur laquelle communique la commune auprès des personnes qui souhaitent suivre son actualité). Et l'ensemble du dossier était téléchargeable sur le site du Département (Cf. copies d'écran en annexe pour les 2).

L'ensemble du dossier est à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

## **Modalités de l'enquête**

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Saint-Georges-en-Couzan.

Les permanences ont été fixées en mairie, où une grande salle a été mise à disposition (plus grande qu'un simple bureau et donc pratique pour consulter les plans).

Les permanences ont été organisées :

- Ouverture : jeudi 18 septembre 2025 de 8h30 à 11h30 ;
- Mardi 30 septembre 2025 de 8h30 à 11h30 ;
- Dernière permanence : Vendredi 17 octobre 2025 de 13h30 à 16h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations ont ainsi pu être consignées sur le registre d'enquête publique mis à disposition du public au siège de l'enquête, ou transmis par courrier postal ou encore par courriel au siège de l'enquête (adresse mail dédiée [ep.rb.saint-georges@loire.fr](mailto:ep.rb.saint-georges@loire.fr) ).

## **Déroulement de l'enquête publique**

### 1. Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte par mes soins le jeudi 18 septembre.

Lors des permanences j'ai pu constater que le dossier était présent en mairie et disponible, ainsi que le registre d'enquête papier.

Le dossier présenté au public est complet.

### 2. Expression du public

Un registre d'enquête publique papier (paraphé sur chaque page par mes soins) a été ouvert où chacun pouvait déposer une contribution, le registre était accessible pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture au public de la mairie.

Les permanences avaient lieu dans une salle suffisamment grande pour accueillir les personnes et présenter les documents, et suffisamment isolée pour la confidentialité des échanges.

Les conditions d'accueil étaient organisées de manière satisfaisante avec une accessibilité pour tous et une confidentialité réelle pour que le public s'exprime en toute confiance.

En dehors des permanences le public pouvait déposer ses observations sur le registre ouvert et disponible aux heures d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Il pouvait également les adresser par courrier à l'adresse de la mairie, ou par voie électronique à l'adresse [ep.rb.saint-georges@loire.fr](mailto:ep.rb.saint-georges@loire.fr)

### 3. Les permanences – visites du public

Les permanences ont eu lieu aux jours et heures prescrites par l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

Date	Visite du public
Jeudi 18 septembre	2 entretiens
Mardi 30 septembre	0 entretien
Vendredi 17 octobre	1 entretien

Aucune personne n'est venue consulter le dossier pendant les heures normales d'ouverture et n'a déposé d'autre contribution sur le registre d'enquête, ni à l'adresse mail dédiée à laquelle je n'ai pas accès directement (première vérification le 30 septembre, puis en fin d'enquête).

### 4. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête que ce soit dans le cadre de la consultation du dossier, au cours des permanences, lors des échanges...

Aucun incident non plus n'est à relever via les outils numériques.

### 5. La clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 17 octobre 2025 à 16 h, conformément à l'arrêté préfectoral la prescrivant.

Le registre d'enquête et le dossier d'enquête ont été récupéré par mes soins.

Ils seront restitués avec le rapport d'enquête et mes conclusions motivées, le 13 novembre 2025.

### 6. La notification du procès-verbal de synthèse

Le 20 octobre 2025, j'ai transmis en mains propres à Madame MORIN du Département de la Loire, le « procès-verbal de synthèse » et lui ai fait part de mes observations suite à l'enquête.

### 7. Observations en réponse

Les réponses me sont parvenues le 31 octobre 2025.

### 8. Remise du rapport :

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été remis en mains propres à Madame MORIN, le 13 novembre 2025.

## Procès-verbal de synthèse

*Synthèse des remarques et observations recueillies au cours de l'enquête pour le projet de réglementation des boisements de la commune de St-Georges-en-Couzan.  
Assortie des réponses de la collectivité et des commentaires du commissaire enquêteur.*

Dans la durée de l'enquête publique, lors des 3 permanences, le projet a fait l'objet de trois visites dont deux ont donné lieu à des demandes ou contributions, explicitées ci-après (avec l'autorisation des personnes).

### **1. Questions, observations et demandes formulées par le public lors des permanences**

Visite du 18 septembre de **Monsieur René DIMIER**, propriétaire forestier, en résidence secondaire sur la commune de Saint-Georges-en-Couzan.

« Monsieur DIMIER est propriétaire au lieudit La Naute de la parcelle cadastrale AL203, ainsi que d'autres parcelles mitoyennes ou voisines (197 – 198 – 199 – 201). (à noter que le registre des parcelles & propriétaires n'est pas à jour sur certaines de ces parcelles qu'il a acquises récemment).

Monsieur DIMIER est principalement venu se renseigner sur le règlement auquel il sera assujéti. Je lui donne copie du projet en lui précisant bien qu'il s'agit encore d'un projet.

Il souhaite reboiser la parcelle AL203 de 0,87 ha, sur laquelle il indique avoir pratiqué une coupe rase en 2023. La parcelle est en zone réglementée après coupe rase (jaune hachurée de noir).

Il déclare avoir déposé un dossier de demande de reboisement en 2023, et avoir été en contact avec le CRPF (Monsieur CSAKVARY).

Il comprend les termes du règlement et voudrait savoir quand il pourra reboiser la parcelle. »

#### *Réponse du Département*

Le Département de la Loire a mis en place des mesures transitoires d'interdiction et de restriction des semis, plantations ou replantations d'essences forestières sur la commune de Saint Georges en Couzan par décision de la commission permanente le 29 janvier 2024. Ces mesures seront caduques à compter de la publication de la réglementation définitive et, au plus tard, quatre ans à compter de leur édicition (article R. 126-7 et 126- 8 du code rural et de la pêche maritime)

M DIMIER pourra reboiser ses parcelles lorsque le projet de réglementation des boisements aura été validé par le Département de la Loire et donc que la procédure d'élaboration de la réglementation des boisements sera achevée.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

« RAS au vu du peu d'enjeux de cette question sur la nature même du règlement et son zonage. »

Visite du 17 octobre de **Monsieur Frédéric PELISSON**, propriétaire forestier, résident à Saint-Georges-en-Couzan.

« Monsieur PELISSON est propriétaire de 19 ha vers le lieu nommé Roches du Crost. Il est d'abord venu pour comprendre en quoi consistait le projet de règlement de boisement, et par suite n'a pas de requêtes à formuler. Ses parcelles sont toutes en boisement libre.

Il a même émis l'idée que le règlement était bien pensé. »

### Avis du commissaire enquêteur

« Cette observation n'appelle aucune remarque. »

Visite du 18 septembre de **Monsieur Jean-Paul RAGE**, agissant pour lui et au nom de son fils Samuel RAGE. Tous deux sont propriétaires forestiers, résidant sur la commune de Saint-Georges-en-Couzan.

Monsieur RAGE figurait parmi les membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier mais regrette de n'avoir jamais pu se libérer pour participer.

« Monsieur RAGE est propriétaire des parcelles BD251 et BD252 – sur le projet de zonage, la première est en boisement libre, la seconde en boisement réglementé.

Il indique avoir déposé un dossier pour reboiser ces parcelles et avoir contacté le CRPF. Monsieur RAGE ne demande rien au sujet de ces parcelles. Je lui donne copie du projet en lui précisant bien qu'il s'agit encore d'un projet.

Il est également propriétaire des parcelles BE160 et BE230 qui sont en boisement libre, et ne posent aucun problème.

Par ailleurs il est également des parcelles mitoyennes entre elles BE161, BE188, BE191 et BE192 qui sont en rouge (boisement interdit).

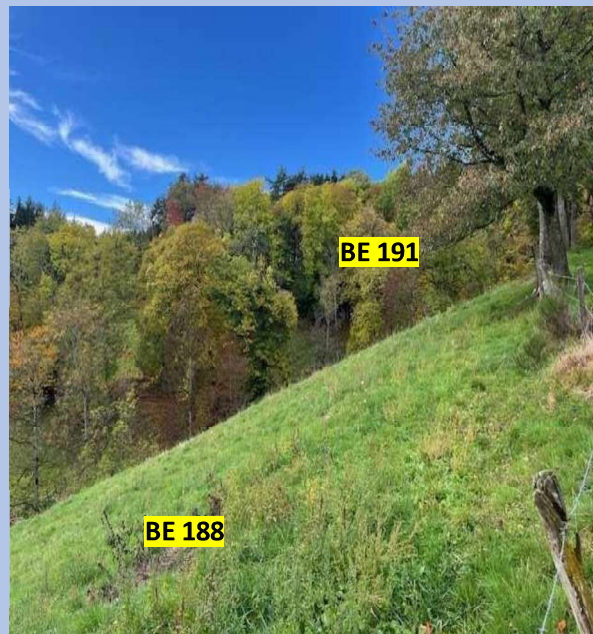
S'il comprend l'intérêt de maintenir des parcelles agricoles, il indique qu'aujourd'hui c'est lui et son fils qui en font l'entretien, que ce sont des parcelles pas ou difficilement mécanisables, compliquées à exploiter, et qu'à terme, il pense que plus personne n'en fera l'entretien.

Je lui fais remarquer que ces parcelles sont à enjeux environnementaux (Espace Naturel Sensible) ce qui explique aussi sûrement en partie ce classement.

Il demande à ce que ces parcelles puissent être reclassées en boisement réglementé et propose que quelqu'un puisse venir visiter le site pour constater *de visu*. »

### *Réponse du Département*

Les parcelles BE 161, BE 188, BE191, BE192 d'une surface totale de 1.7 ha sont des prairies en fond de vallons en pente ( voir photos ci-dessous).



Ces parcelles sont actuellement déclarées à la PAC et bien entretenues.

La zone interdite au boisement s'applique pour une durée de 20 ans. A l'issue de ce délai et pour une durée de 10 années supplémentaires les parcelles passeront en boisement réglementé. Afin de conserver des surfaces de pâture sur la commune et une ouverture des paysages, le Département propose de conserver ces parcelles en interdit au boisement. Si à l'issue des 20 premières années d'application de la réglementation des boisements, ces terrains ne sont plus adaptés à l'agriculture, une demande de boisement pourra être déposée auprès du Département.

### Avis du commissaire enquêteur

« Dont acte, la demande est prise en compte et la réponse est argumentée. »

## **2. Questions et observations du commissaire enquêteur concernant les observations de la MRAE**

Il m'appartient d'examiner l'avis de l'autorité environnementale (document en 14 pages), qui a émis 10 recommandations, et d'exprimer un avis sur les réponses du Département (document de 16 pages).

- *Recommandation 1 : L'Autorité Environnementale recommande, dans un souci d'amélioration continue, de réaliser un bilan de la mise en œuvre de la réglementation des boisements entre 1980 et 2024.*

Synthèse de la réponse de la collectivité - document « Réponse à l'avis de la MRAE » :

« L'analyse comparative demandée est complexe à réaliser vu l'évolution des outils utilisés, et l'évolution même du principe des zonages.

Le Département juge non pertinent la réalisation de ce bilan, arguant que ce qui compte pour définir le nouveau règlement est la situation actuelle. »

### Avis du commissaire enquêteur

« La demande de l'Autorité Environnementale peut sembler de bon sens. Néanmoins, puisque l'enquête publique ne soulève aucune difficulté particulière, puisque les outils utilisés ont énormément évolué depuis 1980 (cartographie...), ainsi de même que la traduction des enjeux environnementaux dans les diverses réglementations (ZNIEFF, Natura 2000...), il me semble que la réponse du Département est cohérente, que cette demande peut ne pas être suivie, et qu'il faille préférer se consacrer à la situation d'aujourd'hui pour préparer l'avenir. »

- *Recommandation 2 : L'Autorité Environnementale recommande de prendre en compte les objectifs et indicateurs du PRFB dans le projet d'élaboration de la réglementation des boisements, en particulier afin de replacer celle-ci dans un contexte plus large.*

*PRFB : Programme régional de la forêt et du bois*

Synthèse de la réponse de la collectivité - document « Réponse à l'avis de la MRAE » :

« L'ensemble des données fait effectivement partie des données prises en considération pour l'élaboration du plan de zonage. Les indicateurs et objectifs du PRFB qui pouvaient l'être ont été intégrés. »

### Question du commissaire enquêteur

« L'enjeu évoqué est un peu affaire de spécialistes, quels sont les données, objectifs et indicateurs qui n'auraient pas été pris en compte ? Quelle en est la conséquence ? »

### *Réponse du Département*

Les quatre objectifs du PRFB 2019-2029 en région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivants :

- assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins ;
- prendre en compte la multifonctionnalité des forêts ;
- favoriser la mobilisation de la ressource bois ;
- valoriser au mieux la ressource locale.

Parmi ces objectifs, le premier, le troisième et le quatrième questionnent exclusivement les problématiques liées à la gestion sylvicole, qui ne peuvent être traitées dans le projet de Règlementation des boisements. En revanche, le second entend la prise en compte des rôles multiples que possède la forêt sur son environnement (écologie, hydrologie, climat...).

La prise en compte de cet objectif se base sur 7 indicateurs :

- la surface de forêt en libre évolution ;
- la proportion de surfaces forestières sous protection forte ;
- les volumes de bois particulièrement favorables à la biodiversité ;
- le nombre moyen d'essences forestières par type de peuplement ;
- l'évolution du stock de carbone en forêt ;
- la part de surface de la forêt publique en îlots de vieux bois ;
- la part de surface occupée par les espèces indigènes et non-indigènes en forêt.

Si la plupart de ces indicateurs ont également trait à la gestion forestière, la réglementation des boisements s'attache à préserver les boisements compris dans l'ENS, le site Natura 2000 et la ZNIEFF de type I en périmètre à boisement libre ou réglementé pour ne pas influencer sur la proportion des surfaces forestières sous protection forte.

Les parcelles sous PSG ont également été placées en boisement libre dans la présente réglementation des boisements.

*PSG : Plan simple de gestion*

### Avis du commissaire enquêteur

« La plupart des indicateurs du PRFB ont trait à la gestion forestière plus qu'à la réglementation des boisements.

La réponse du Département ré-indique que la réglementation des boisements est justement faite pour préserver les boisements sur les zones à enjeux.

De plus les parcelles sous PSG ont été placées en boisement libre où " tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières peuvent s'effectuer sans formalité, ni restriction autre que découlant du droit commun " ce qui n'induit pas de référence au PRFB.

Je ne vois pas de raison sur ce point pouvant être opposée au règlement. »

- *Recommandation 3 : L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'état initial en matière de biodiversité en indiquant pour chaque zonage et au-delà plus largement pour le territoire, les éléments clés de la biodiversité, en insistant sur ceux liés aux milieux forestiers (espèces et milieux naturels) et en présentant les peuplements forestiers (nature, âge, sylviculture menée, etc...) en présence.*

#### Synthèse de la réponse de la collectivité - document « Réponse à l'avis de la MRAE » :

« Caractériser les peuplements forestiers à l'échelle d'une commune relève d'un travail complexe. Le classement effectué n'aura pas d'impact en termes de milieux naturels et de biodiversité sur au moins 96,5 % des boisement communaux.

La question peut se poser sur 1,3 % des boisements présents sur la commune, (en boisements interdits après coupe rase), ceux-ci ont été jugés sans enjeux de protection par la CCAF (pour mémoire composée de forestiers et personnes qualifiées). »

#### Avis du commissaire enquêteur

« La question est effectivement essentielle au regard des enjeux de biodiversité dans le massif, néanmoins les enjeux sont réduits et le travail pour y satisfaire serait long et complexe.

Je considère que la réponse du Département est cohérente. »

- *Recommandation 4 : L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic relatif au patrimoine paysager en faisant état des menaces pesant sur le paysage et en décrivant les sites protégés au titre du paysage ou du patrimoine.*

#### Synthèse de la réponse de la collectivité - document « Réponse à l'avis de la MRAE » :

« Toutes les données disponibles ont été intégrées pour établir le diagnostic territorial. La tendance en faveur de l'agriculture du projet de zonage paraît cohérente vis-à-vis des objectifs paysagers.

Les faibles taux de boisement interdit après coupe rase (1,3 %) et de boisement libre sur parcelle agricole (0,2 %) montrent que les choses sont plutôt figées en matière de paysage, qui ainsi n'est pas affecté. Il en est de même pour les friches identifiées, qui pourront être valorisées soit en agriculture, soit en boisement. »

#### Avis du commissaire enquêteur

« La réponse est cohérente et les menaces sur le paysage apparaissent comme très réduites. »

- **Recommandation 5 : L'Autorité environnementale recommande d'approfondir le diagnostic relatif à l'eau en présentant :**
  - ✓ *les masses d'eau, leur état écologique, les objectifs à atteindre, les pressions identifiées, une carte des zones humides ;*
  - ✓ *le lien entre ces éléments et le document relatif à la Règlementation des boisements.*

## Synthèse de la réponse de la collectivité - document « Réponse à l'avis de la MRAE » :

« Les données sur les masses d'eau et les zones humides ont été intégrées dans l'évaluation environnementale et dans la cartographie. »

### Question du commissaire enquêteur

« Effectivement comme l'indique la MRAE on peut penser que la thématique eau est insuffisamment traitée. Quels sont les liens qui pourraient être établis entre les masses d'eau, les zones humides... et le projet de réglementation ? »

#### *Réponse du Département*

L'avis de la MRAE demandait de compléter le diagnostic relatif à l'eau en présentant les masses d'eau et une cartographie des zones humides. Ces éléments avaient pourtant été intégrés dès le début de la procédure et figuraient en p.23-24 (masses d'eau) et 35 (cartographie du contexte hydrographique du projet localisant notamment les zones humides) du rapport d'évaluation environnementale.

Sur la thématique de l'eau, le projet de Règlementation des boisements s'est attaché à interdire le boisement dans tous les périmètres de protection immédiat des captages AEP, comme le stipulait les arrêtés préfectoraux de DUP de ces derniers.

Lorsqu'elles étaient situées en-dehors d'un massif de plus de 10 ha, l'ensemble des zones humides cartographiées sur la commune de Saint-Georges-en-Couzan ont été interdites au boisement. Le plan annexé au mémoire en réponse à l'avis de la MRAE permet de le confirmer.

Sur la problématique de la qualité des masses d'eau, lorsque les massifs de moins de 10 ha étaient situés à proximité d'un cours d'eau, ces derniers ont systématiquement été classés a minima en périmètre à boisement réglementé après coupe rase pour permettre une distance de recul de 10 m par rapport au cours d'eau et donc limiter l'enrésinement de ces derniers.

Concernant les massifs boisés de plus de 10 ha sur la commune, ces massifs sont obligatoirement classés en « libres » : c'est-à-dire qu'il n'y a pas de contraintes supplémentaires apportées par la réglementation des boisements. Les zones libres, sont donc très liées aux seuils de massifs, qui ont été identifiés pour chaque zone forestière homogène du département et fixés par délibération du conseil départemental conformément au R126-1 du code rural.

Pour ce qui est des zones humides ou des abords de cours d'eau, la zone libre ne permet donc pas d'imposer des distances de recul ou des restrictions d'essences. Cela fait partie des limites que l'on peut identifier sur l'outil « réglementation des boisements ».

Ainsi, nous insistons lors des commissions sur l'importance de prendre contact avec un professionnel tel que le CNPF qui sensibilise les propriétaires à la question des essences en bords de cours d'eau et la mise en défens des zones humides identifiées sur le terrain.

## Avis du commissaire enquêteur

« Les éléments sur les masses d'eau et les zones humides ont effectivement été intégrés dans l'étude environnementale. Leur état écologique n'est pas pleinement indiqué.

Le boisement est interdit au niveau des périmètres de protection immédiats des captages d'eau potable, ce qui est cohérent.

Sur les massifs de moins de 10 ha, la question des masses d'eau et des zones humides est prise en compte, avec des boisements interdits ou réglementés en fonction des cas (avec distance de recul pour limiter l'enrésinement des bords de cours d'eau).

Sur les massifs de plus de 10 ha, le Département précise qu'on est sur des limites de l'outil « règlement des boisements », et on ne peut compter que sur la sensibilisation des propriétaires et l'intervention du CNPF pour le choix des essences et le respect des distances de recul, pour éviter l'enrésinement des ripisylves.

On sait qu'une zone humide, comme une tourbière par exemple, qui serait boisée disparaîtrait à terme en tant que zone humide. Or cela est à éviter absolument, selon les connaissances d'aujourd'hui et le risque de réduction de la ressource en eau.

S'il n'est pas envisageable que le règlement de boisement puisse poser de nouvelles contraintes sur les massifs de plus de 10 ha, je considère que les zones à enjeux de type Natura 2000 ou ENS continuent d'exister, que la Loi sur l'eau continue de s'appliquer dans ces secteurs, et que les espaces concernés peuvent être protégés si la réglementation s'applique effectivement.

Pour tout ceci je considère que la réponse du Département est satisfaisante, en insistant sur la nécessaire communication auprès des propriétaires pour préserver les masses d'eau, et l'importance de l'intervention de professionnels comme le CNPF au moment des reboisements. »

- *Recommandation 6 : L'Autorité environnementale recommande de traiter le sujet de l'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique et de proposer l'ensemble des moyens de lutte contre le changement climatique, prenant en compte les conséquences sur la biodiversité, et d'adaptation à ses effets dans les itinéraires sylvicoles.*

## Synthèse de la réponse de la collectivité - document « Réponse à l'avis de la MRAE » :

« Par définition, le règlement de boisement ne traite pas de gestion sylvicole mais est un outil d'aménagement foncier.

Les seuls impacts négatifs au regard du changement climatique seraient la perte de puits de carbone sur les parcelles à boisements interdits après coupe rase, compensée par l'apparition de prairies.

Un travail est conduit sur l'adaptation de la forêt par le CNPF, notamment via le choix des espèces. En zone réglementée, le propriétaire devra justifier d'un contact avec une personne qualifiée concernant le choix des essences. »

## Avis du commissaire enquêteur

« La question est essentielle au regard des enjeux du réchauffement climatique, je considère que la réponse du Département est cohérente. »

- *Recommandation 7 : L'Autorité environnementale recommande de détailler l'arbre des décisions qui a mené à retenir ce zonage et les surfaces affectées, en particulier sur le plan environnemental – et de présenter les critères.*

#### Synthèse de la réponse de la collectivité - document « Réponse à l'avis de la MRAE » :

« Dans sa réponse, le Département fournit l'arbre des décisions reproduit en annexe, et explicite les critères environnementaux basés sur un important travail de terrain et notamment une cartographie de l'occupation du sol afin d'identifier les massifs importants (supérieurs à 10 ha), les friches, les petits boisements, les parcelles agricoles... ainsi que les différents zonages environnementaux.

Le document de cadrage du Département de la Loire sur les règlements de boisements tient compte des distances de recul par rapport aux berges des cours d'eau, et des essences à interdire.

La prise de décision en commission est soumise au vote des membres, dans le respect des dispositions du document de cadrage sur les règlements de boisements, dans le respect du Code rural et de la pêche. »

#### Avis du commissaire enquêteur

« La réponse est cohérente et le processus de décision est conforme, je considère que le Département a répondu à la demande de la MRAE. »

- *Recommandation 8 : L'Autorité environnementale recommande d'étudier les impacts potentiels du non-reboisement après coupe rase sur les territoires concernés et de définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation si nécessaire.*

#### Synthèse de la réponse de la collectivité - document « Réponse à l'avis de la MRAE » :

« L'enjeu du règlement de boisements est entre autres de définir les parcelles gênantes pour le développement agricole, pour le paysage, ainsi que l'habitat... et où l'intérêt environnemental est faible.

Ceci étant réalisé en concertation par tous les acteurs de la CCAF.

Le taux faible de parcelles à boisement interdit après coupe rase (18 ha, soit 0,8 %) laisse penser que les impacts du non-reboisement seront faibles, d'autant qu'en contrepartie 1,73 ha de prairies pourront être reboisées. »

#### Avis du commissaire enquêteur

« La réponse est cohérente, les surfaces concernées sont réduites, et je considère que le Département a répondu à la demande de la MRAE. »

- **Recommandation 9** : *L'Autorité environnementale recommande d'élaborer, préalablement à la mise à l'enquête publique, le dispositif de suivi de la mise en œuvre.*

#### Synthèse de la réponse de la collectivité - document « Réponse à l'avis de la MRAE » :

« Un suivi de la mise en œuvre du règlement de boisements sera effectué par le suivi du nombre de demandes d'autorisation de plantations, mais aussi de demandes de subventions.

Le suivi sur les parcelles à boisement interdit sera effectué en lien avec le pouvoir de police du Département. »

#### Question du commissaire enquêteur

« Des outils spécifiques au suivi du règlement de boisements sur la commune de St-Georges-en-Couzan sont-ils prévus ? »

#### *Réponse du Département*

Le département de la Loire tient à jour des tableaux de suivi notamment sur les demandes de boisements et décisions rendues. Ces suivis sont réalisés à l'échelle départementale. Si besoin une extraction pour une commune spécifique peut être faite.

#### Avis du commissaire enquêteur

« Pas d'outil spécifique *a priori* mais le Département indique qu'il tient à jour des tableaux de suivi dédiés faciles à consulter sur les différentes thématiques autour de la forêt sur ses attributions.

Un outil spécifique pose la question de l'actualisation des données, quand elles figurent à plusieurs endroits et dans plusieurs services.

Je considère la réponse du Département cohérente. »

- **Recommandation 10** : *L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis et d'y inclure la cartographie du zonage.*

#### Synthèse de la réponse de la collectivité - document « Réponse à l'avis de la MRAE » :

« Un plan sera joint au dossier, synthétisant la réglementation des boisements et les différents zonages environnementaux et autres. »

#### Avis du commissaire enquêteur

« Le plan des zonages avec contraintes environnementales existe. Je ne peux que recommander d'intégrer les recommandations de l'avis de la MRAE dans le résumé non technique. »

## Conclusions de l'enquête

### CONCLUSIONS MOTIVÉES

#### **Conclusions sur le dossier d'enquête, sur l'organisation et le déroulement de l'enquête**

Les documents constituant le dossier d'enquête mis à la disposition du public sous format papier et sur le registre numérique sont conformes aux exigences réglementaires.

Le dossier comprend des pièces qui permettent au public de bien appréhender le contexte du projet, les objectifs poursuivis, et de cerner tous les enjeux réglementaires afférents.

La collectivité (Département et commune) a pris toutes les dispositions pour bien informer le public et lui permettre de participer et de contribuer dans les meilleures conditions à l'enquête publique :

- Publicité légale - parution d'annonces légales dans deux journaux régionaux ;
- Affichage sur les deux accès haut et bas de la mairie, et sur le panneau municipal dans le village vers le commerce principal ;
- Publication sur Illiwap ;
- Publication sur le site internet du Département.

Le public disposait de plusieurs moyens d'expressions :

- Un registre papier disponible dans la mairie aux jours et heures d'ouverture ;
- L'adresse postale de la mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- Une adresse mail dédiée.

Le public a pu sans aucune difficulté se rendre en mairie pour consulter le dossier, inscrire ses observations, annexer ses contributions et être reçu par le commissaire-enquêteur.

Durant les 3 permanences effectuées dans les locaux de la mairie, 3 entretiens ont eu lieu parmi lesquels 2 ont donné lieu à une réelle contribution.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête et/ou porter une observation suivie d'une proposition pendant les heures normales d'ouverture de la mairie, ni n'a apporté de contribution par voie numérique.

La procédure post-enquête (clôture du registre, établissement et remise du procès-verbal de synthèse, réponse du maître d'ouvrage) a pu être effectuée sans difficultés et dans les délais prévus.

Toutes les observations ont fait l'objet de réponses de la part du Département.

En conclusion, je considère que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté la prescrivant. Aucun incident n'a été à déplorer.

## Conclusions sur le projet de Règlement de boisement et le zonage

Au terme de l'enquête, après étude du dossier y compris l'évaluation environnementale, après analyse des réponses apportées par le Département au procès-verbal de synthèse, il m'appartient de donner un avis sur le projet.

Dans un premier temps :

- considérant que la Commission Communale d'Aménagement Foncier a approuvé à l'unanimité le zonage ainsi que le règlement ;
- au vu du peu de contributions du public malgré la durée de l'enquête et les possibilités de consultations du dossier ;

on peut considérer que le projet fait consensus et est accepté par la population.

Les réponses apportées aux questions posées par le public sont cohérentes.

Les remarques suite à l'analyse environnementale de la MRAE ont fait l'objets d'échanges, notamment sur certains points où je souhaitais des éclaircissements, et les réponses apportées permettent de penser que les enjeux environnementaux sont pris en compte à la hauteur de ce que peut faire un règlement de boisements.

Aussi, j'émetts un avis favorable quant au projet de réglementation des boisements de la commune de Saint-Georges-en-Couzan, ainsi que le zonage proposé, tels que définis dans l'arrêté instituant l'enquête publique.

En insistant sur la nécessaire communication auprès des propriétaires forestiers au moment des reboisements, et l'importance de l'intervention de professionnels en conseil pour le choix des essences et le respect des prescriptions dans les zones à enjeux environnementaux.

**Ces conclusions motivées sont établies sur 2 pages en deux exemplaires**

Fait à Roanne le 13 novembre 2025  
Xavier DEJOB, Commissaire enquêteur

Reçu le 13/11/2025

par Madame Lucie MORIN

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE - RÉGLEMENTATION BOISEMENT  
SAINT-GEORGES-EN-COUZAN**

**Le Président du Département,**

*Arrêté légalisé en préfecture le 1 août 2025 sous le n° de référence 042-224200014-20250701-439999-AR-1-1*

**VU**

- le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 126-1 et suivants et R 126-1 et suivants,
- le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-3 et suivants et R 123-9 à R 123-23,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2017 en matière de réglementation de boisement,
- la proposition de projet de réglementation de boisement faite par la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 11 octobre 2024,
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- la désignation, le 17 avril 2025, par la Présidente du Tribunal administratif de Lyon de Monsieur Xavier DEJOB, commissaire enquêteur.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE, DATES ET DURÉE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation de boisement de la commune de Saint-Georges-en-Couzan.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 18 septembre 2025 à partir de 8h30, au vendredi 17 octobre 2025 jusqu'à 16h00.

**ARTICLE 2 : DÉCISION ADOPTÉE**

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées à l'article R 126-5 du Code rural et de la pêche maritime, le Département, par délibération, fixera la délimitation des périmètres de boisement libre, interdit ou réglementé ainsi que le règlement à appliquer.

### **ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur Xavier DEJOB, Ingénieur génie civil et urbanisme, a été désigné en tant que commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Lyon.

### **ARTICLE 4 : LIEUX ET JOURS DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Saint-Georges-en-Couzan, du jeudi 18 septembre 2025 à partir de 8h30 au vendredi 17 octobre 2025 jusqu'à 16h00, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Ce dossier sera consultable sur le site internet du Département de la Loire [www.loire.fr/enquetepublique](http://www.loire.fr/enquetepublique).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (Réglementation de boisement) – 56 route de Saint Just, 42990 Saint-Georges-en-Couzan ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : [ep.rb.saint.georges@loire.fr](mailto:ep.rb.saint.georges@loire.fr) .

Un poste informatique sera mis à disposition au Département, sur rendez-vous uniquement (04 77 12 52 31), au 22 rue Paul Petit, 42022 Saint-Etienne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16H30.

Les observations déposées par voie électronique seront accessibles sur le site [www.loire.fr/enquetepublique](http://www.loire.fr/enquetepublique).

### **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ**

Un avis au public sera affiché en mairie de Saint-Georges-en-Couzan et sur le site internet du Département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le Maire de la commune concernée.

L'enquête sera également annoncée dans la presse quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit jours après, dans les journaux suivants :

- La Tribune Le Progrès
- Paysan de la Loire.

### **ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, en mairie, pour recevoir les observations du public :

- le jeudi 18 septembre 2025 de 8h30 à 11h30,
- le mardi 30 septembre 2025 de 8h30 à 11h30,
- le vendredi 17 octobre 2025 de 13h30 à 16h00.

### **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1 : la délibération du Département prévue à l'article R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- 2 : un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3,
- 3 : le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
- 4 : la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,

- 5 : le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse,
- 6 : une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 8 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique a son siège en mairie de Saint-Georges-en-Couzan.

#### **ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 17 octobre 2025 à 16h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, puis transmis par ses soins, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au Département.

#### **ARTICLE 10 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, il transmettra le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Département.

Une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif concerné, ainsi qu'au Préfet de la Loire.

#### **ARTICLE 11 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie de Saint-Georges-en-Couzan, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département - PADD – DEEFA - Service Agriculture Agroalimentaire et Forêt (SAAF) – 2 rue Charles de Gaulle - 42022 Saint Etienne cedex 1 ou sur le site du Département [www.loire.fr/enquetepublique](http://www.loire.fr/enquetepublique).

#### **ARTICLE 12 : INFORMATIONS**

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme pourront être ultérieurement résumées, dans le rapport d'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence, si ces derniers sont fournis.

Le responsable du projet soumis à enquête est le Département.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de :

Département de la Loire – PADD – DEEFA - Service Agriculture Agroalimentaire et Forêt  
Madame Lucie MORIN (Chargée de missions Aménagement foncier)  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint Etienne cedex 1  
04 77 43 71 20

**ARTICLE 13 : EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Maire de Saint-Georges-en-Couzan, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département et affiché dans la commune pendant quinze jours au moins.

Fait à Saint-Etienne, le 1 août 2025

Le Président

Georges ZIEGLER

Date de publication : 1 août 2025



## PROJET DE REGLEMENTATION DE BOISEMENT DE SAINT GEORGES EN COUZAN

### Enquête publique

Dans le cadre de la mise à jour de la réglementation de boisement de la commune de Saint Georges en Couzan, le projet de zonage et de contenu de la réglementation, validé par la Commission communale d'Aménagement Foncier, fera l'objet d'une enquête publique du jeudi 18 septembre 2025 à 8h30 au vendredi 17 octobre 2025 jusqu'à 16h00.

Cette enquête est ouverte par arrêté (AR-2025-07-190) du Président du Département de la Loire.

Monsieur Xavier DEJOB, ingénieur génie civil et urbanisme, a été désigné en qualité de commissaire enquireur par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Saint Georges en Couzan, du jeudi 18 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Ce dossier sera également consultable sur le site internet du département de la Loire pendant la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.loire.fr/enqueteublique](http://www.loire.fr/enqueteublique).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (réglementation de boisement) - 56 route de Saint Just, 42990 Saint Georges en Couzan ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : [ep.19.saint.georges@loire.fr](mailto:ep.19.saint.georges@loire.fr)

Un poste informatique est mis à disposition au Département de la Loire, 22 rue Paul Petit, 42022 Saint Etienne, uniquement sur rendez-vous (04 77 12 52 31), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1: la délibération du Département prévue à l'article R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime,

- 2: un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3,

- 3: le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,

- 4: la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,

- 5: le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse,

- 6: une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Georges en Couzan pour recevoir les observations :

- le mardi 30 septembre 2025 de 8h30 à 11h30

- le mardi 30 septembre 2025 de 8h30 à 11h30

- le vendredi 17 octobre 2025 de 13h30 à 16h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée par le public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, ainsi que sur le site du département à [www.loire.fr/enqueteublique](http://www.loire.fr/enqueteublique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service Agriculture Agroalimentaire et Forêt (AAF) - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Lucie MORIN - Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service AAF - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 ST ETIENNE Cedex 1 - tél. 04 77 43 71 20.

## MGP INVEST

### Rectificatif

Rectificatif à l'annonce parue 30/04/2025 sur le site Internet de Paysans de la Loire concernant la société

### MGP INVEST

Il faut supprimer: Sigle: MGP INVEST

Par arrêté ministériel du 16 décembre 2024, le tarif annuel 2025 des annonces légales est calculé au caractère. Il est fixé à 0,187 euros HT le caractère pour le département de la Loire. Les avis de constitution, de liquidation, clôture de liquidation, procédures collectives, les logos et entêtes font l'objet d'une tarification au forfait. Ces tarifs ne peuvent faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

## LE COURTIER DE LA FENETRE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS  
Siège social : 10 B rue de Montbrison  
ST GENEST LERPT (42530)  
891 698 961 RCS SAINT-ETIENNE

### Modification des dirigeants / Transfert du siège social

D'un PV de décisions de l'associé unique du 8/09/2025, il résulte que :

- M. Kevin ANDALORO, demeurant à ST ETIENNE (42100) 34 cours Fauriel, a été nommé Président de la société pour une durée indéterminée à compter du même jour en remplacement de M. Carl GIANFRANCESCO, démissionnaire le même jour. Cette nomination a entraîné la fin des fonctions de Directeur Général de M. Kevin ANDALORO, lesquelles n'ont fait l'objet d'aucun remplacement.

- Le siège social a été transféré à compter du même jour, de ST GENEST LERPT (42530), 10 B rue de Montbrison, à SAINT-ETIENNE (42100), 23 rue des Mouliniers. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Dépôt légal au GTC de ST ETIENNE.

Pour avis, le représentant légal.

## ACOPHYM

S.A.R.L. au capital de 28 420 €  
Siège social : SAINT CHRISTO EN JAREZ (Loire) N° 690 Maison Neuve  
RCS : SAINT ETIENNE 797 431 863

### MODIFICATION DE L'OBJET

Par décision en date du 11 SEPTEMBRE 2025, l'A.G.E. de la société a décidé d'étendre, à compter du même jour, l'objet social de la société aux activités de : La location nue et meublée de tous biens ; Tout achat, vente de biens ou produits, toute prestation de services.

La présente modification a été déposée au RCS SAINT ETIENNE

LA GERANCE,

## YM4E

### Constitution

Avis est donné de la constitution de la S.A.S. avec les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS

Dénomination : YM4E

Capital de 5 000 €, divisé en 5 000 actions

- apport en numéraire : 5 000 EUROS

Siège social : GENILAC (Loire) 240 Rue des heures des Prés

Objet social : Toutes prestations de conseils en nature de pilotage global d'entreprise et de direction générale externalisée ; Les activités de direction de gestion, de coordination, de contrôle et de représentation liées à la possession ou au contrôle du capital social de filiales ; L'animation de ses participations par la définition seule et exclusivement de la politique du groupe

imposé aux filiales ; La prise de participation en fonds propres dans toutes entreprises et sociétés ; La gestion de ses participations et intérêts et le placement de ses fonds libres ; Toutes activités accessoires de gestion courante, prestations de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers, travaux d'étude, conseil et assistance, organisation, marketing et animation commerciale, montage de dossier, etc., destinés aux filiales ou participations ; Marchand de biens ;

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des actionnaires

Tout actionnaire dont les actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée peut participer au vote. Chaque action donne droit à une voix.

Président : Monsieur Robin DUCO, demeurant à GENILAC (Loire), 240 rue des Heures des Prés.

Dépôt légal : R.C.S. : SAINT ETIENNE.

POUR AVIS

## LACAVAN

S.C.I. au capital de 1 000 EUROS  
Siège social : CHAZELLES SUR LYON (Loire)  
58 bis rue de St Galmier  
RCS : SAINT ETIENNE 977 955 653

### Transfert du siège social

Par AGE du 9 septembre 2025, les associés de la société ont décidé de transférer le siège social à CHAZELLES-SUR-LYON (Loire), 15 Rue des Sports, et ce avec effet au 9 septembre 2025.

Inscription modificative et dépôt légal : R. C. S. SAINT ETIENNE.

Le Président

## LTDV

### Constitution

Au terme d'un acte SSP à St Etienne du 07/09/2025, enregistré le 10/09/2025 sous le n° DOSSIER 2025 00054830 réf: 4204P01 2025 A 02169, il a été constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes:

Forme : SAS

Dénomination : LTDV

Siège social : 31 Impasse des mouliniers - 42 100 ST ETIENNE

Objet : RESTAURATION SUR PLACE ET A EMPORTEUR TRAITEUR

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre de commerce et des sociétés

Capital : 1 000, 00 €

Président: Mr DE VITO Laurent, né le 31/11/1970 à ST ETIENNE, domicilié 31

impasse des mouliniers-42100 ST ETIENNE

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE.

Pour avis le Président

## LES VINS DU XAV

S.A.S. au capital de 1 000 EUROS  
Siège social : CHAZELLES SUR LYON (Loire)  
58 bis rue de St Galmier  
RCS : SAINT ETIENNE 987 549 904

### Transfert du siège social

Suivant décisions du 9 septembre 2025, l'actionnaire unique de la société a décidé de transférer le siège social à CHAZELLES SUR LYON (Loire), 15 Rue des Sports, et ce avec effet au 9 septembre 2025.

Inscription modificative et dépôt légal : R. C. S. : SAINT ETIENNE

Le Président

## COMMUNE DE CREMEAUX (42260)

### Enquête publique

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique préalable relative à la délimitation des zones d'assainissement collectifs et non collectifs et des eaux pluviales.

Cette enquête est destinée à recueillir les observations du public pour une durée de 33 jours consécutifs, du 3 octobre 2025 à 9h 30 novembre 2025, du 3 octobre 2025 à 9h 30 novembre 2025, du 3 octobre 2025 à 12h.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de CREMEAUX 15 Grand Rue, Place de Pierre Bénite 42260 CREMEAUX.  
Monsieur Pierre FAVIER est désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Lyon.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non motés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de CREMEAUX du 3 octobre 2025 à 9h jusqu'au 3 novembre 2025 inclus 12h aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie:

le mardi de 8h30 à 12h15

le mercredi de 9h15 à 12h15

le jeudi de 8h30 à 12h15

le vendredi de 8h30 à 12h15

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune cremaux.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

Les observations sur ce projet pourront également être reçues par le Commissaire enquêteur au plus tard le 3 novembre 2025 jusqu'à 12h.

- par courrier, au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur en MAIRIE 15 Grand Rue, Place de Pierre Bénite 42260 CREMEAUX en précisant sur l'enveloppe la mention ne pas ouvrir.

- par courrier à l'adresse suivante : [enquete.publiqueassainissement@cremaux.fr](mailto:enquete.publiqueassainissement@cremaux.fr) (cette adresse sera active du 3 octobre 2025 à 9h au 3 novembre 2025 inclus jusqu'à 12h).

Monsieur Pierre FAVIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête publique, en Mairie de CREMEAUX

le vendredi 3 octobre 2025 de 9h à 12h et le vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h.

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de CREMEAUX le dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune ([cremaux.fr](http://cremaux.fr)) pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique. Il pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 7 juillet 1978.

La délimitation des zones d'assainissement collectifs et non collectifs et des eaux pluviales, sera ensuite approuvée par délibération du Conseil Municipal de CREMEAUX.

## CHRONIQUE JURIDIQUE |

# Remboursement anticipé d'un prêt : quel en est le coût ?

Un emprunteur peut décider de rembourser de manière anticipée son prêt. Le prêteur ne peut pas s'y opposer, mais il pourra alors réclamer une indemnité du fait de ce remboursement anticipé, sous réserve que cette indemnité soit prévue de manière explicite par le contrat de prêt.

C'est le code de la consommation qui fixe les possibilités et les plafonds des indemnités de remboursement anticipé des prêts, suivant leur nature.

Il existe trois grandes catégories de prêt : les prêts immobiliers, les prêts à la consommation et les prêts à titre professionnel.

Pour les prêts immobiliers, l'article R313-25 du code de la consommation précise que l'indemnité éventuellement due par l'emprunteur en cas de remboursement par anticipation ne peut excéder la valeur d'un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3 % du capital restant dû avant le remboursement. Aux termes de l'article L313-48 du code de la consommation, il existe trois cas d'exonération lorsque le remboursement est motivé par la vente du bien immobilier faisant suite à un changement de lieu d'activité professionnelle de l'emprunteur ou de son conjoint, par le décès ou par la cessation forcée de l'activité professionnelle de ces derniers.

Pour les prêts à la consommation, [prêts souscrits par des particuliers non professionnels], lorsque le montant du remboursement par anticipation est supérieur à la somme de 10 000 euros sur douze mois glissants, une indemnité pourra être exigée sous réserve qu'elle soit prévue de manière explicite par le contrat de prêt. Cette indemnité ne peut pas dépasser 1 % du montant du crédit si la durée de remboursement restante est supérieure à un an. Si ce délai est inférieur à un an, la pénalité est de 0,5 % du montant du crédit. Il existe également des cas d'exonération (autorisation de découvert, taux débiteur non fixe, le prêt est un crédit renouvelable...).

Pour les prêts professionnels (le professionnel est, aux termes de l'ordonnance du 14 mars 2016, « toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel »), l'article L311-1 du code de la consommation exclut du champ d'application de la loi les opérations d'emprunt liées à l'activité professionnelle. Ainsi, dans le cas d'un prêt professionnel, ce seront les modalités prévues par le contrat de prêt qui seront applicables. Par conséquent, lors de la conclusion de ce contrat, il vous appartient de bien négocier les modalités d'une éventuelle indemnité de remboursement anticipée. ■

Marie-Christine Persico,  
DFSE de la Loire, Service juridique



## SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Appel à candidatures

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime. La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

**AS 42 24 0242 01** : superficie totale : 89 a 04 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcelle : CORDELLE (89 a 04 ca) - "RILLY" : A-132-672. Zonage : A, Occupation : Libre

**AS 25 0200 01** : superficie totale : 50 ha 51 a 10 ca dont 37 ha 12 a 98 ca cadastrée en bois, Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcelle : CHUYER (34 ha 70 a 39 ca) - "LA BARONNETTE" : C-175-175-175-180-181-182-183-184-185-186-187-189-189-190-191-192-193-194-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494 - "LE COL SUD" : C-235-236-237-1182. PAVEZIN (15 ha 13 a 21 ca) - "LA BARONNETTE" : AK-129-130. PELUSSIN (67 a 50 ca) - "CRETE DE BOURCHANY" : E-1253. Zonage : CHUYER : N-ZAP - PAVEZIN : N - PELUSSIN : N - Occupation : Libre

**AS 42 25 0201 01** : superficie totale : 73 a 91 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcelle : VERANNE (73 a 91 ca) - "0056 CHE DE LA CAMIERE" : AI-346 - "LA TRONCHAT" : AI-135-136-137-138. Zonage : A, N, Occupation : Libre

**AR 42 25 0074 01** : superficie totale : 35 a 69 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcelle : SURY-LE-COMTAL (35 a 69 ca) - "EPULUY-OUEST" : AM-25-26 - "LES SAGNES-NORD" : AM-164. Zonage : A, Occupation : Libre

**AS 42 25 0197 01** : superficie totale : 8 ha 45 a 57 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcelle : SAINE-COLOMBE-SUR-GAND (8 ha 45 a 57 ca) - "0451 RTE DE SAINT CYR" : ZA-48 - "A BOUCHOUCHETTE" : ZA-45. Zonage : ZAP, Occupation : Libre

**AS 42 25 0202 01** : superficie totale : 1 ha 31 a 41 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcelle : CHANGY (37 a 90 ca) - "LES PIERRARDS" : A-38-754. VIVANS (83 a 51 ca) - "2600 RTE DE SAINT GERMAIN" : C-473 - "LES PIERRARDS" : C-272-462-516. Zonage : CHANGY : CN - VIVANS : RNUU. Occupation : Libre

**AS 42 25 0093 01** : superficie totale : 72 a 06 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcelle : POUILLY-SOUS-CHARLIEU (72 a 06 ca) - "LES LEVEES" : D-257-258-259. Zonage : A, Occupation : Occupé

RET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 04/10/2025 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à [direction42@safer-aura.fr](mailto:direction42@safer-aura.fr) (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 5 rue de la Télématique 42000 ST ETIENNE - Mail : [direction42@safer-aura.fr](mailto:direction42@safer-aura.fr).

**Saint-Chamond**

# Dix boulangers en lice pour le meilleur croissant régional



Dix boulangers de la région s'affrontaient dans le concours du meilleur croissant et pain au chocolat. Photo Progrès

Ils étaient dix, un par département, réunis ce mardi 22 septembre au lycée hôtelier pour une épreuve de cinq heures. Objectif : séduire le jury avec leurs croissants, pains au chocolat et décrocher une place en finale nationale.

Mardi, ça sentait bon le beurre et la farine dans les cuisines du lycée hôtelier de Saint-Chamond. Dix boulangers venus de toute la région s'y sont donné rendez-vous pour la finale régionale du concours du meilleur croissant et pain au chocolat, organisée par la fédération régionale de la boulangerie-pâtisserie.

À la présidence du jury, Éric Amieux, patron de la Maison de la boulangerie Loire-Rhône, observait avec attention chaque geste. Durant cinq heures, les candidats ont pétri, plié, beurré et enfourné, dans une ambiance studieuse mais aussi pleine de complicité.

### De la farine, du beurre et une note personnelle

Tous disposaient des mêmes ingrédients, la farine était fournie par un moulin de la Loire et le beurre venait de Bretagne, mais chacun y a ajouté son coup de main, son savoir-faire et son petit secret. À la fin, les viennoiseries étaient parfaitement alignées dans l'attente d'être jugées.

Deux jurys, l'un concentré sur la fabrication, l'autre sur la dégustation, avaient la lourde mission de départager les talents. « Les deux notes s'additionnent pour faire une moyenne. Le lycée hôtelier nous a permis d'organiser l'événement dans les meilleures conditions », expliquait Éric Amieux.

À l'issue de la journée, les deux lauréats de cette finale, Gregor Jaffrezic de Haute-Savoie qui a gagné le concours et le second Adrien Soler, représentant du Rhône, décrochent leur ticket pour le concours national prévu dans deux semaines. Tous deux porteront les couleurs de leur département et tenteront de hisser la région sur le podium des meilleures viennoiseries de France.

## AVIS

### Enquêtes publiques



### Avis d'enquête publique sur le projet de réglementation de boisement de Saint-Georges-en-Couzan

Dans le cadre de la mise à jour de la réglementation de boisement de la commune de Saint Georges en Couzan, le projet de zonage et de contenu de la réglementation, validé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, fera l'objet d'une enquête publique du jeudi 18 septembre 2025 à 8h30 au vendredi 17 octobre 2025 jusqu'à 16h00.

Cette enquête est ouverte par arrêté (AR-2025-07-190) du Président du Département de la Loire.

Monsieur Xavier DEJOB, ingénieur génie civil et urbanisme, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Saint Georges en Couzan, du jeudi 18 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Ce dossier sera également consultable sur le site internet du département de la Loire pendant la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.loire.fr/enquetepublique](http://www.loire.fr/enquetepublique).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (réglementation de boisement) - 56 route de Saint Just, 42990 Saint Georges en Couzan ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : [ep.rb.saint.georges@loire.fr](mailto:ep.rb.saint.georges@loire.fr)

Un poste informatique est mis à disposition au Département de la Loire, 22 rue Paul Petit, 42022 Saint Etienne, uniquement sur rendez-vous (04 77 12 52 31), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1 : la délibération du Département prévue à l'article R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- 2 : un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3,
- 3 : le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
- 4 : la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,
- 5 : le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse,
- 6 : une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Georges en Couzan pour recevoir les observations :

- le jeudi 18 septembre 2025 de 8h30 à 11h30
- le mardi 30 septembre 2025 de 8h30 à 11h30
- le vendredi 17 octobre 2025 de 13h30 à 16h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée par le public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, ainsi que sur le site du département à [www.loire.fr/enquetepublique](http://www.loire.fr/enquetepublique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service Agriculture Agro-alimentaire et Forêt (AAF) - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Lucie MORIN - Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service AAF - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 ST ETIENNE Cedex 1 - tél : 04 77 43 71 20.

467114700

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

#### DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

M. le Président  
Hôtel du département  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Etienne - Cedex 1  
Tél : 04 77 48 40 59  
SIRET 22420001400013

Référence acheteur : 25AT-DAJCP-2279-C

L'avis implique un marché public

Objet : Référencement pour la réalisation de travaux dans l'ensemble des bâtiments du Département de la Loire (scolaires, administratifs et techniques) au cours des années 2026-2028 (hors travaux sur des installations sous contrat de maintenance et hors travaux relevant d'une procédure d'urgence).

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - Voirie réseaux divers

Lot N° 2 - Maçonnerie

- Lot N° 3 - Étanchéité
  - Lot N° 4 - Couverture - zinguerie
  - Lot N° 5 - Plâtrerie - peinture - plafonds suspendus
  - Lot N° 6 - Désamiantage
  - Lot N° 7 - Carrelage
  - Lot N° 8 - Sols minces
  - Lot N° 9 - Menuiseries intérieures
  - Lot N° 10 - Menuiseries extérieures - stores - volets roulants
  - Lot N° 11 - Serrurerie - métallerie
  - Lot N° 12 - Plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation - climatisation
  - Lot N° 13 - Clôtures - portail métallique
  - Lot N° 14 - Electricité - courant fort / courant faible
- Critères d'attribution : Dépôt dématérialisé : Activé  
Remise des offres : 14/11/25 à 16h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 19/09/2025  
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.loire.fr/e-marchespublics>

472196500

## Avis de marchés

### SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

### Avis de marché

Pouvoir Adjudicateur : Service départemental d'incendie et de secours de la Loire  
Achat d'un véhicule d'occasion - VÉHICULE DE TRANSPORT DE PERSONNES  
Date limite de réception des offres : le 02 octobre 2025 à 12 h 00  
Consultez l'avis intégral de publicité sur le site : [www.sdis42.fr](http://www.sdis42.fr) - rubrique : Marchés publics

472116000

## VICES DES SOCIÉTÉS

### Constitutions de sociétés

### SCI DOLET IMMOBILIER

#### Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 05/09/2025, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : SCI DOLET IMMOBILIER  
Forme : SCI

Capital social : 500 €

Siège social : 32 CHEMIN DES PLAINES, 42120 LE COTEAU

Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement : L'acquisition, la construction, la gestion, l'administration, la location (nue ou meublée, saisonnière ou longue durée) et la vente de tous biens immobiliers et droits immobiliers, La réalisation de tous travaux d'aménagement, de rénovation ou de construction sur les biens de la société, La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales immobilières, Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, civiles, juridiques, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, à condition de conserver le caractère civil de la société

Gérance : Mme Marie Claire MOUSSY demeurant 32 CHEMIN DES PLAINES, 42120 LE COTEAU

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de RCS ROANNE

472238600

**Euro Légales** | **Marchés publics** | **Ebra GROUP**

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés  
Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ  
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce  
DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69  
légal@ebra.fr

Pour tout conseil et optimisation des coûts  
0809 101 811 (coût d'un appel local)

ALERTE INFO

**Vous êtes témoin d'un événement, vous avez une info ?**

contactez le  
**0 800 07 68 43** Service à app. gratuits

ou par mail à [LPRFILROUGE@leprogres.fr](mailto:LPRFILROUGE@leprogres.fr)

## Justificatif de Parution

N° d'annonce: LPR-467087200

Nous soussignés, Le Progrès SAS représenté par son directeur général, Pierre FANNEAU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 27/08/2025

Support de parution : Le Progrès

Département de parution : Loire

**Loire** LE DÉPARTEMENT  
**Avis d'enquête publique  
sur le projet de réglementation  
de boisement  
de Saint-Georges-en-Couzan**

Dans le cadre de la mise à jour de la réglementation de boisement de la commune de Saint Georges en Couzan, le projet de zonage et de contenu de la réglementation, validé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, fera l'objet d'une enquête publique du jeudi 18 septembre 2025 à 8h30 au vendredi 17 octobre 2025 jusqu'à 16h00.

Cette enquête est ouverte par arrêté (AR-2025-07-190) du Président du Département de la Loire.  
Monsieur Xavier DEJOB, ingénieur génie civil et urbanisme, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Saint Georges en Couzan, du jeudi 18 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Ce dossier sera également consultable sur le site internet du département de la Loire pendant la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.loire.fr/enquetepublique](http://www.loire.fr/enquetepublique).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (réglementation de boisement) - 96 route de Saint Just, 42990 Saint Georges en Couzan ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : [ep.rb.saint.georges@loire.fr](mailto:ep.rb.saint.georges@loire.fr)

Un poste informatique est mis à disposition au Département de la Loire, 22 rue Paul Petit, 42022 Saint Etienne, uniquement sur rendez-vous (04 77 12 52 31), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1 : la délibération du Département prévue à l'article R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- 2 : un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3,
- 3 : le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
- 4 : la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,
- 5 : le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse,
- 6 : une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Georges en Couzan pour recevoir les observations :

- le jeudi 18 septembre 2025 de 8h30 à 11h30
- le mardi 30 septembre 2025 de 8h30 à 11h30
- le vendredi 17 octobre 2025 de 13h30 à 16h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée par le public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, ainsi que sur le site du département à [www.loire.fr/enquetepublique](http://www.loire.fr/enquetepublique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service Agriculture Agro-alimentaire et Forêt (AAF) - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Lucie MORIN - Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service AAF - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 ST ETIENNE Cedex 1 - tél : 04 77 43 71 20.

467087200

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Alpes-Maritimes/NICE/Le-Progres/20250724-00000051-PROJET-DE-REGLEMENTATION-DE-BOISEMENT-DE-SAINT-GEORGES-EN-COUZAN.html>

## AFFICHAGE MAIRIE



## AFFICHAGE PANNEAU COMMUNAL





## AVIS ENQUETE PUBLIQUE

26/09/2025

### ENQUETE PUBLIQUE POUR REVISION DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DE SAINT GEORGES EN COUZAN

Du 18 septembre au 17 octobre

Le commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition, en mairie de saint Georges :

- le jeudi 18 septembre 2025 de 8h30 à 11h30
- le mardi 30 septembre 2025 de 8h00 à 11h30
- le vendredi 7 octobre 2025 de 13h30 à 16h00

Le dossier d'enquête est consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête et sur le site internet du Département de la Loire <http://www.loire.fr/foncieragricole>.

Vous avez des observations, vous pouvez les déposer :

- sur le registre ouvert en mairie à cet effet
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (Réglementation de boisement) – 56 route de Saint-Just, 42990 Saint Georges en Couzan
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ep.rb.saint.georges@loire.fr](mailto:ep.rb.saint.georges@loire.fr).

Source : Mairie de Saint-Georges-en-Couzan

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

##### RELEVÉ DU PROJET DE RÉGLEMENTATION DE BOISEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES EN COUZAN

Dans le cadre de la mise à jour de la réglementation de boisement de la commune de Saint-Georges-en-Couzan, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a été saisie par le Maire de Saint-Georges-en-Couzan de la proposition de réglementation de boisement de la commune de Saint-Georges-en-Couzan.

Le projet de réglementation de boisement de la commune de Saint-Georges-en-Couzan est consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête et sur le site internet du Département de la Loire <http://www.loire.fr/foncieragricole>.

Vous avez des observations, vous pouvez les déposer :

- sur le registre ouvert en mairie à cet effet
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (Réglementation de boisement) – 56 route de Saint-Just, 42990 Saint Georges en Couzan
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ep.rb.saint.georges@loire.fr](mailto:ep.rb.saint.georges@loire.fr).

loire.fr/cms/tw\_1470380/fr/enquete-publique-reglement-de-boisement-de-saint-georges-en-couzan

CONFIGURER LES COOKIES



INSTITUTION | AIDES ET SERVICES | PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS | TERRITOIRE

Accueil | Aides et services | Boîte à outils | Enquêtes publiques

## ENQUÊTE PUBLIQUE RÈGLEMENT DE BOISEMENT DE SAINT GEORGES EN COUZAN

Commune de Saint-Georges-en-Couzan

Dans le cadre de la mise à jour de la réglementation de boisement de la commune de St Georges en Couzan le projet de zonage et de contenu de la réglementation, validé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, fait l'objet d'une enquête publique à compter du jeudi 18 septembre 2025 à 8h30 et jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 à 16h00.

Télécharger

- 0.LISTE PIÈCES DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE (📄) - 109,61 Ko
- 1 DFI IRFRATION CADRAGF DFPARTMFNT RR 26 06 2017 (📄) - 7,59 Mo
- 2a.RB SAINT GEORGES EN COUZAN OUEST (📄) - 16,71 Mo
- 2b.RB SAINT GEORGES EN COUZAN EST (📄) - 17,58 Mo
- 3.REGLEMENT SAINT GEORGES EN COUZAN (📄) - 627,47 Ko
- 4.LISTING RB SAINT GEORGES EN COUZAN (📄) - 2,69 Mo
- 5a.RAPPORT RB SAINT GEORGES EN COUZAN (📄) - 9,43 Mo
- 5b.AVIS MRAE (📄) - 712,15 Ko
- 5c.REPONSE AVIS MRAE RB ST GEORGES EN COUZAN (📄) - 1,97 Mo
- 5d.PLAN REPONSE AVIS MRAE OUEST (📄) - 22,1 Mo
- 5e.PLAN REPONSE AVIS MRAE EST (📄) - 23,26 Mo
- 6 NOTE ELEMENTS REQUIS CODE ENVIRONNEMENT (📄) - 418,67 Ko
- Avis Enquete Publique (📄) - 115,52 Ko

CONSULTER LES CONSULTATIONS, CONFÉRENCES OU ENQUÊTES PUBLIQUES EN COURS OU RÉALISÉES

Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

DESIGNATION	COLLECTIVITE	ELECTIONS		PRENOM	NOM	FONCTION	COMMUNE
TRIBUNAL JUDICIAIRE	TRIBUNAL JUDICIAIRE	Com Enqueteur Titulaire	Mme	JEANINE	BERNE	COMMISSAIRE ENQUETEUR	ST ETIENNE
TRIBUNAL JUDICIAIRE	TRIBUNAL JUDICIAIRE	Com Enqueteur Suppléant	M.	ROGER	VERNET	COMMISSAIRE ENQUETEUR	BARD
MAIRIE	COMMUNE DE ST GEORGES EN COUZAN	Maire	M.	DAVID	BUISSON	MAIRE	ST GEORGES EN C
CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE	COMMUNE DE ST GEORGES EN COUZAN	Conseiller Municipal	M.	PATRICK	CHARLES	CONSEILLER MUNICIPAL	ST GEORGES EN C
CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT	COMMUNE DE ST GEORGES EN COUZAN	Conseiller Municipal suppléant	M.	SERGE	MARCOUX	CONSEILLER MUNICIPAL	ST GEORGES EN C
CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT	COMMUNE DE ST GEORGES EN COUZAN	Conseiller Municipal suppléant	M.	ANDRE	DERORY	CONSEILLER MUNICIPAL	ST GEORGES EN C
	COMMUNE DE ST GEORGES EN COUZAN	Prop Forestier Titulaire	M.	JEAN LUC	PELISSON		ST GEORGES EN C
	COMMUNE DE ST GEORGES EN COUZAN	Prop Forestier Titulaire	M.	THIERRY	DERORY		ST GEORGES EN C
	COMMUNE DE ST GEORGES EN COUZAN	Prop Forestier Suppléant	M.	CHRISTOPHE	CELLIER		ST GEORGES EN C
	COMMUNE DE ST GEORGES EN COUZAN	Prop Forestier Suppléant	M.	DAVID	CHAZAL		ST GEORGES EN C
	COMMUNE DE ST GEORGES EN COUZAN	Prop de Biens Fonciers non batis TIT	M.	JULIEN	DESCHAMPS		ST GEORGES EN C
	COMMUNE DE ST GEORGES EN COUZAN	Prop de Biens Fonciers non batis TIT	M.	PASCAL	DECOMBE		ST GEORGES EN C
	COMMUNE DE ST GEORGES EN COUZAN	Prop de Biens Fonciers non batis TIT	M.	DOMINIQUE	BARTHOLIN		ST GEORGES EN C
	COMMUNE DE ST GEORGES EN COUZAN	Prop de Biens Fonciers non batis Suppléant	M.	GUILLAUME	CHAVAREN		ST GEORGES EN C
	COMMUNE DE ST GEORGES EN COUZAN	Prop de Biens Fonciers non batis Suppléant	M.	JEAN MICHEL	BLEIN		ST GEORGES EN C
DEPARTEMENT SUPPLEANT	DEPARTEMENT DE LA LOIRE	Elu représentant Dpt Suppléant	M.	VALERY	GOUTTEFARDE	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	SAINT ETIENNE
DEPARTEMENT TITULAIRE	DEPARTEMENT DE LA LOIRE	Elu représentant Dpt Titulaire	Mme	CHANTAL	BROSSE	VICE PRESIDENTE	SAINT ETIENNE
DEPARTEMENT TITULAIRE	DEPARTEMENT DE LA LOIRE	Membre Titulaire Dpt	Mme	LUCIE	MORIN	TECHNICIENNE FONCIER AGRICOLE	SAINT ETIENNE
DEPARTEMENT TITULAIRE	DEPARTEMENT DE LA LOIRE	Membre Titulaire Dpt	Mme	MARIE HELENE	PETIT	CHARGE DE MISSIONS NATURA 2000	SAINT ETIENNE
DEPARTEMENT SUPPLEANT	DEPARTEMENT DE LA LOIRE	Membre Suppléant Dpt	Mme	LUCIE	JIMENEZ	RESPONSABLE SERVICE AGRICULTURE	SAINT ETIENNE
DEPARTEMENT SUPPLEANT	DEPARTEMENT DE LA LOIRE	Membre Suppléant Dpt	Mme	ANGELIQUE	BERTHAIL	CHARGE DE MISSIONS	SAINT ETIENNE
FINANCES PUBLIQUES TITULAIRE	FINANCES PUBLIQUES		M.	EMMANUEL	GUILHOT	RESPONSABLE DU PTGC	SAINT ETIENNE
FINANCES PUBLIQUES SUPPLEANT	FINANCES PUBLIQUES		Mme	TIFFANY	BERTONCINI	ADJOINTE RESPONSABLE DU PTGC	SAINT ETIENNE
INOQ	INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE		M.	GAETAN	RICHARD		MACON
FDCL (PQPN) TITULAIRE	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS		M.	NICOLAS	MEUNIER		ANDREZIEUX BOUTHEC
FDCL (PQPN) SUPPLEANT	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS		M.	LUDOVIC	SOUBEVRAND		SAINT JEAN LA VETRE
FNE (PQPN) TITULAIRE	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT		M.	BRUNO	LEMAILLIER	COPRESIDENT FNE LOIRE	SAINT ETIENNE
FNE (PQPN) SUPPLEANT	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT		M.	CHRISTOPHE	DUMAS	DIRECTEUR FNE LOIRE	SAINT ETIENNE
PQPN (Désigné par Chambre mais n'y travaille)	POPEN CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE		M.	JULIEN	CHAVAREN		ST GEORGES EN C
PQPN (Chambre) SUPPLEANT	POPEN CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE		Mme	VERONIQUE	MURAT		SALVAIN
PROP FORESTIER TITULAIRE PAR CRPF/CHAMBRE		prop forestier Titulaire désigné par la Chambre	M.	FERNAND	SIMON		ST GEORGES EN C
PROP FORESTIER TITULAIRE PAR CRPF/CHAMBRE		prop forestier Titulaire désigné par la Chambre	M.	JEAN-PAUL	RAGE		ST GEORGES EN C
PROP FORESTIER SUPPLEANT PAR CRPF/CHAMBRE		prop forestier suppléant désigné par la Chambre	Mme	HENRIETTE	JACQUET		ST GEORGES EN C
PROP FORESTIER SUPPLEANT PAR CRPF/CHAMBRE		prop forestier suppléant désigné par la Chambre	M.	ANTHONY	VIGNON		SAIL SS COUZAN
EXPLOITANT TITULAIRE PAR LA CHAMBRE		Exploitant Titulaire désigné par la Chambre	M.	PATRICE	CHAZELLE		ST GEORGES EN C
EXPLOITANT TITULAIRE PAR LA CHAMBRE		Exploitant Titulaire désigné par la Chambre	M.	PIERRE HENRI	DECOMBE		ST GEORGES EN C
EXPLOITANT TITULAIRE PAR LA CHAMBRE		Exploitant Titulaire désigné par la Chambre	M.	SERGE	DURRIS		ST GEORGES EN C
EXPLOITANT SUPPLEANT PAR LA CHAMBRE		Exploitant Suppléant désigné par la Chambre	M.	MICHEL	BARTHOLIN		ST GEORGES EN C
EXPLOITANT SUPPLEANT PAR LA CHAMBRE		Exploitant Suppléant désigné par la Chambre	M.	HUBERT	DUBIEN		ST GEORGES EN C
CHAMBRE D AGRICULTURE DE LA LOIRE	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE	Membre Loire Dpt	Mme	AGNES	MAZET		ST PRIEST EN JAREZ
CRPF	CRPF	Membre CRPF Dpt	M.	ALAIN	CSAKVARY	TECHNICIEN FORESTIER	MONTBRISON
DDT	DIR DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	Membre DDT Dpt	M.	YVES	MANGAVEL	SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT - C	SAINT ETIENNE
SAFER	SAFER	Membre Safer Dpt	Mme	EMMANUELLE	BRUYERE	DIRECTRICE	SAINT ETIENNE
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	Membre Agglo Dpt	Mme	MYLENE	DEJOUX	CHARGE DE MISSION NATURA 2000	MONTBRISON